



Pôle Politique du Travail

Unité Animation Services Santé au Travail

Affaire suivie par : Jean-Yves GNYLEC

Tél : 03.69.20.97.64

Mél : ge.polet@dreets.gouv.fr

**DECISION ADMINISTRATIVE D'AGREMENT
DU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES
SANTE TRAVAIL SUD MARNE (STSM)**

Le directeur régional de la DREETS Grand Est, par délégation, le responsable du pôle travail soussigné,

VU les demande réceptionnées, le 7 juillet 2021 par lesquelles le Président de l'association du service de santé au travail interentreprises dénommé Santé Travail Sud Marne, sise 4 rue Raymond Aron à Saint Martin sur le Pré sollicite deux agréments, le premier en tant que service de santé au travail interentreprises et un second pour assurer le suivi des travailleurs temporaires ;

VU le code du travail et notamment les articles du titre deuxième du livre six de la quatrième partie du code du travail relatifs aux services de santé au travail et l'arrêté du 2 mai 2012 relatif à la composition des dossiers de demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément des services de santé au travail ;

VU les articles D.4625-1 et suivants du code du travail relatifs aux travailleurs temporaires ;

VU l'arrêté du 12 janvier 1984 relatif aux locaux et à l'équipement des services médicaux du travail ;

VU l'avis des membres de la commission de contrôle du 28 juin 2021 ;

VU l'avis des médecins du travail du STSM 51 de juin 2021 ;

VU les éléments recueillis lors de l'enquête effectuée le 14 octobre 2021 ;

VU l'avis daté du 10 novembre 2021 du médecin inspecteur du travail de la région Grand Est pris en application de l'article D. 4622-48 du code du travail ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Sur l'organisation du service de santé au travail interentreprises :

1. Le nouveau service de santé au travail interentreprises dénommé Santé Travail Sud Marne est issu de la fusion, au 1er janvier 2021, des deux services de santé au travail interentreprises, d'une part du SMIRC de Châlons-en-Champagne et d'autre part du CIEST de Vitry le François.

.../...

2. Cette première demande d'agrément pour ce nouveau service de santé au travail interentreprises STSM est complétée d'une demande d'agrément pour assurer le suivi des travailleurs temporaires.

Sur l'activité du service de santé au travail interentreprises :

3. Le service de santé au travail interentreprises Santé Travail Sud Marne suit 2 360 entreprises pour un effectif total de 26 297 salariés dont 4 863 salariés en suivi individuel renforcé. Ce service de santé au travail interentreprises est organisé en 3 secteurs géographiques : Châlons-en-Champagne et son arrondissement, Sainte- Menehould et son arrondissement et Vitry-le-François.

4. Le suivi de chacune des 50 agences de travail temporaires adhérentes au STSM est effectué par un médecin du travail pour leur personnel permanent et pour les intérimaires selon la disponibilité du médecin du travail lors de la prise de rendez-vous.

Sur la mise en œuvre de la pluridisciplinarité :

5. Le service de Santé au Travail Sud Marne compte 7 médecins du travail et un collaborateur médecin (5,72 ETP), 2 médecins du travail sont en cours de recrutement ; l'effectif moyen par médecin du travail est de 4 597 salariés en conformité avec la politique régionale d'agrément du Grand Est.

6. Le nombre d'infirmiers en santé au travail est de 3,8 ETP avec un nouveau recrutement prévu dans les six prochains mois.

7. Le nombre d'IPRP est de 3,3 ETP exerçant dans les trois disciplines suivantes : ergonomie, toxicologie et psychologie du travail.

8. Le nombre d'assistantes en santé au travail est de 9,5 ETP et de 2 assistantes techniques.

En ce qui concerne les locaux et le matériel médical :

9. Les locaux du service de santé au travail interentreprises STSM sont récents, pour ceux de Vitry le François et Sainte-Menehould et en cours de construction sur le nouveau site de Saint Martin sur le Pré afin qu'ils soient plus fonctionnels et adaptés à l'activité.

10. Le matériel médical, renouvelé en tant que de besoin, est adapté, vérifié et étalonné régulièrement.

En ce qui concerne l'archivage des dossiers médicaux :

11. L'archivage des dossiers médicaux se fait dans des armoires fermées à clé accessibles uniquement à l'équipe médicale.

DECIDE

ARTICLE 1 : la décision implicite d'agrément le service de santé au travail interentreprises STSM, est confirmée, pour une durée légale de cinq ans, à compter du 7 novembre 2021.

ARTICLE 2 : le service de santé au travail interentreprises STSM couvre, à l'exclusion du BTP et de l'agriculture, tous les secteurs d'activités suivants :

- Châlons-en-Champagne et son arrondissement (y compris Mourmelon, Suippes et Watry),
- Sainte-Menehould et son arrondissement,
- Vitry le François et son arrondissement.

.../...

ARTICLE 3 : Le service de santé au travail interentreprises STSM est agréé pour assurer la surveillance médicale des travailleurs des entreprises de travail temporaires situées dans les secteurs géographiques et interprofessionnels prévus à l'article 2 de la décision.

ARTICLE 4 : La présente décision est arrêtée sur la base des caractéristiques substantielles du service de santé au travail concerné. Toute modification devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative.

Strasbourg, le 6 décembre 2021

P. Le directeur régional,
Le responsable du pôle travail,



Thomas KAPP

La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant un recours hiérarchique devant la Ministre en charge du Travail (Direction Générale du Travail, 39-43, Quai André Citroën - 75902 PARIS Cedex 15), et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr La décision contestée doit être jointe au recours

Copie :

Dr. Martine LEONARD (MIT GE)

Mme Ghislaine LUCOT (directrice DDETS 51)

Mme Zdenka AVRIL (directrice adjointe DDETS 51)

M. Jérôme LEFONDEUR (IT) s/c Mme Marguerite FOCA (RUC interim)